



AMENDMENT / MODIFICATION
001

RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Agence Parcs Canada, Unité de réception des soumissions
Services nationaux de passation des marchés
220, 4^e Av. S.-E., bureau 720
Calgary (Alb.) T2G 4X3

Soumission à : l'Agence Parcs Canada
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Issuing Office - Bureau de distribution

Agence Parcs Canada
Services nationaux de passation des marchés
220, 4^e Av. S.-E., bureau 720
Calgary (Alb.) T2G 4X3

Title-Sujet : Remplacement du revêtement extérieur et du toit, et construction du bâtiment des métiers – parc national Kluane		
Solicitation No. – N° de l'invitation : 5P420-18-0120/A		Date : 31 juillet 2018
GETS Reference No. – N° de référence du SEAOG : PW-18-00834477		Amendment No. - N° de la modif. : 001
Solicitation Closes – L'invitation prend fin :		
at – à 14 h	on – le 9 août 2018	Time Zone - Fuseau horaire MDT - HAR
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre : <input type="checkbox"/>		
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Jen Maheu		
Telephone No. – N° de téléphone : 403-292-8502		Fax No. – N° de télécopieur : 866-246-6893
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction : See Herein – Voir aux présentes		

TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print) – À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE (dactylographier ou écrire en lettres moulées)

Vendor/Firm Name – Nom du fournisseur ou de l'entrepreneur	
Address – Adresse	
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur ou de l'entrepreneur	
Title – Titre :	
Telephone No. - N° de téléphone : _____	
Facsimile No. - N° de télécopieur : _____	
Signature	Date

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

**Le 26 juillet 2018, le bureau de Parcs
Canada sera déplacé à l'adresse suivante :**

Module de réception des soumissions
de Parcs Canada
Service national de passation de marchés
220, 4^e Avenue Est, bureau 720
Calgary AB T2G 4X3

**Il incombe au soumissionnaire de s'assurer
que sa soumission est livrée à temps à
l'adresse appropriée indiquée sur la page
couverture.**

MODIFICATION 01

La présente modification vise à diffuser le compte rendu de la réunion des soumissionnaires qui s'est déroulée le 19 juillet 2018 ainsi que les questions posées par les soumissionnaires.

A) DATE DE CLÔTURE

La date de clôture de l'appel d'offres n° 5P420-18-0120/A, dont le sujet était Remplacement du revêtement extérieur et du toit, et construction du bâtiment des métiers – parc national Kluane, est repoussée du 2 août 2018 au 9 août 2018 à 14 h, heure avancée des Rocheuses (HAR).

B) PRÉSENCES

Jennifer Maheu, PCA Contracting
Jocelyn Gray, Asset Manager Yukon FU
Mike Evans, Project Manager Yukon FU
Ben Woodward – Wildstone
Skyler Hougen - Wildstone
Phillipe . KZA
Jordan Youngs, Stantec

C) ORDRE DU JOUR ET PRÉAMBULE

- Les questions et leurs réponses seront diffusées dans des addendas.
- Bâtiment des métiers : 329 m², conçu par Stantec.
- Revêtement extérieur, toit et garage du bâtiment de l'administration centrale conçus par Phillippe.
- Système de cotation tel que décrit par Jocelyn :
 - prix de l'offre + forfait d'avantages pour les Premières Nations Champagne et Aishihik;
 - le parc national du Canada Kluane est géré de façon coopérative;
 - 92,5 % - prix de la soumission;
 - 7,5 % - forfait d'avantages pour les Premières Nations Champagne et Aishihik.

D) NOTES SUR LA RÉUNION

N°	Participant	Sommaire de la discussion	Mesures à prendre
1	Ben/Skyler	<p>Il y a des inquiétudes relatives à la présentation d'une soumission en deux enveloppes. Peut-on la modifier et, le cas échéant, peut-on le faire par télécopieur? Les propositions de prix peuvent arriver en retard et elles sont souvent sujettes à des changements.</p> <p>Jen :</p> <p>Une offre peut être révisée par une lettre ou une télécopie, selon la disposition IG10, Révision des soumissions du document R2710T, conformément à la disposition IP05, Révision des soumissions, de l'AO. Prière d'examiner la disposition IG10 du document R2710T. La garantie de soumission ne peut être transmise par télécopieur, car il faut présenter le document d'origine, selon la disposition IG08, Exigences relatives à la garantie de soumission.</p> <p>Ben :</p> <p>L'entreprise est basée à Penticton et on s'inquiète de la logistique relative à la soumission de renseignements exacts.</p> <p>Le remplacement de la couverture et du revêtement extérieur doit être achevé au plus tard le 30 novembre 2018. Peut-on repousser l'échéance à 2019? Les entreprises spécialisées sont occupées et il sera difficile d'obtenir leurs prix aux fins de la soumission.</p>	Émission d'un addenda

E) QUESTIONS

Q1 Le remplacement de la couverture et du revêtement extérieur doit être achevé au plus tard le 30 novembre 2018. Peut-on repousser l'échéance à 2019? Les entreprises spécialisées sont occupées et il sera difficile d'obtenir leurs prix aux fins de la soumission.

R1 La date d'achèvement substantiel de tous les travaux liés au remplacement du revêtement extérieur et de la toiture du centre administratif du parc national Kluane, telle qu'elle est indiquée à l'article 1.4.1 de la section 01 11 55 – Instructions générales, est révisée et remplacée par le 30 juin 2019. Au minimum, l'entrepreneur doit remplacer l'écran contre les intempéries provisoire existant des installations mécaniques en toiture par le nouveau pare-air d'ici le 31 octobre 2018. Ce nouveau pare-air doit être fixé adéquatement et protégé des intempéries et des rayons ultraviolets (UV) par le revêtement final ou par une protection temporaire pour éviter l'annulation de la garantie du système de pare-air.

Q2 Puisqu'il s'agit d'une soumission à deux enveloppes, pouvons-nous transmettre des modifications par télécopieur pour les deux enveloppes?

R2 Aux fins de la garantie de soumission, le document d'origine doit être présenté selon la disposition IG08, Exigences relatives à la garantie de soumission.

On peut réviser une soumission par lettre ou par télécopieur selon la disposition IG10 du document R2710T, conformément à la disposition IP05, Révision des soumissions, de l'AO. Prière d'examiner la disposition IG10 du document R2710T.

Q3 Les dessins montrent des profilés de cèdre hor. de 19 mm x 140 mm, mais dans le devis on prescrit le produit CanExel Ced'R-Vue 9, lequel mesure 8 po. Prière de confirmer ce qui est exigé.

R3 Le revêtement sera en Ridgewood D-5, conformément aux dessins. Les spécifications seront mises à jour au moyen d'un addenda.

Q4 Prière de confirmer qui est responsable de la facture des essais effectués par des laboratoires indépendants (béton, compactage, analyse des sols, test d'infiltrométrie, etc.). Selon le paragraphe 1.2.1

de la section 01 45 00, le maître de l'ouvrage en serait responsable, tandis que selon le paragraphe 1.31.2 de la section 01 11 55, il s'agirait plutôt de l'entrepreneur; la note 7 au dessin S-001, Béton armé coulé en place, quant à elle, est ambiguë.

R4 Tous les essais de contrôle de la qualité effectués par un tiers seront aux frais de l'entrepreneur. Toutes les spécifications de la division 01 relatives aux essais de contrôle de la qualité effectués par un tiers ont été révisées de façon à indiquer que les frais seront assumés par l'entrepreneur. Toutes les références aux spécifications de la division 01 concernant les essais effectués par un tiers et le paiement doivent être remplacées par le passage suivant : « L'entrepreneur est responsable du paiement des essais de contrôle de la qualité effectués par un tiers

Q5 Prière de confirmer qu'aucun nouveau revêtement de chaussée bitumineux ne fait partie de la portée des travaux.

R5 On confirme qu'aucun nouvel asphalte n'est précisé.

Q6 Prière de confirmer que l'entrepreneur doit retenir les services d'un responsable de la mise en service, selon l'alinéa 1.6.2.3 de la section 01 91 31.

R6 L'entrepreneur doit embaucher l'autorité et l'agent de mise en service.

Q7 La porte relevable en plafond 107.4 figurant dans la nomenclature des portes n'apparaît nulle part sur les dessins; prière de confirmer si elle est nécessaire ou non.

R7 Retirer la porte 107.4 de la nomenclature de quincaillerie des portes.

Q8 À la page 111 de la division 01 du devis, il est mentionné qu'il faut prévoir un appareil de mesure du son. De quel élément faudra-t-il mesurer l'intensité acoustique?

R8 Aucun appareil de mesure du son n'est nécessaire. Selon les spécifications, aucun essai acoustique n'est requis.

Q9 À la page 89 de la div. 01 du devis, il est indiqué qu'il faudra procéder à un essai des commandes après 30 jours. Comme le système de commande n'est ni mentionné, ni détaillé dans le devis, l'analyse de tendance n'est pas prescrite ni même disponible. Prière de clarifier comment l'essai des commandes après 30 jours devra être exécuté.

R9 Les spécifications des contrôles sont détaillées dans les sections 23 09 33 et 23 09 34. Il n'est pas nécessaire de relever des données de tendance. Pendant la période d'essai d'acceptation définitive de 30 jours, il faut surveiller les alarmes du bâtiment. Il doit s'écouler 30 jours sans qu'aucune alarme ne soit déclenchée sur le tableau d'alarme mécanique (relié au tableau d'alarme de sécurité). Si une alarme se déclenche, l'essai doit reprendre au jour 1.

Q10 Prière de confirmer s'il est possible d'assister aux réunions de mise en service par audioconférence, à l'exception de la réunion de lancement des essais de performance et de fonctionnement ainsi que des réunions de clôture de la mise en service, comme il est décrit à la section 26 08 00.

R10 Les réunions de mise en service peuvent avoir lieu par voie de téléconférence.

Q11 À la page 403 du document principal du devis, il est prescrit qu'il faut prévoir une séance de formation de quatre (4) heures portant sur la distribution d'électricité. Cette séance s'ajoute-t-elle à la formation de deux (2) jours, à raison de trois (3) heures par jour, prescrite à la page 428 de la section 28 16 05?

R11 La formation dont il est question à la section 26 08 00 doit être une séance d'une durée de 3 heures conformément à la section 01 91 41 – Mise en service : Formation. La formation sur le système d'alarme anti-intrusion doit durer 2 heures, conformément au paragraphe 1.5 de la section 28 16 05. Le paragraphe 1.14 sera supprimé au moyen d'un addenda. La formation sur les alarmes anti-intrusion s'ajoute à la formation sur la mise en service dont il est question aux sections 26 08 00 et 01 91 41.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.